

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023 (20H00)

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS (Président de séance), Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absents : Christina CHEVALIER, Jérôme LENDRES (procuration D PAPOT), Virginia MARGIER (procuration L DINTRANS).

Quorum fixé à 6 élus présents physiquement : atteint (08 élus présents physiquement)

Secrétaire de séance : Michel FONTAN.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Débat d'orientation budgétaire.

Le Maire expose que, bien que non obligatoire dans les communes de la strate démographique d'Andrest, le débat d'orientation budgétaire s'avère être un moment important avant le vote du budget (en avril).

Les nouveautés concernant les dépenses de fonctionnement pour 2023, sont les suivantes :

- Travaux sur les bâtiments communaux (clôture du hangar, réparations dans un appartement loué, amélioration sur les fenêtres de l'école)
- Paiement du cabinet ADM Conseil concernant la représentation de la commune dans le litige l'opposant à VEOLIA EAU
- Travaux de voirie sur les rues sinistrées par les intempéries de fin 2019
- Travaux concernant les systèmes d'évacuation des eaux présents sur la voirie de la commune
- Réparation du matériel roulant de la commune

Les nouvelles recettes de fonctionnement pour 2023 sont les suivantes :

- Versement à la commune des subventions (fonds de l'Etat et du Département) liées à la réparation des dégâts occasionnés par les intempéries de fin 2019

Les nouveautés concernant les dépenses d'investissement pour 2023, sont les suivantes :

- Construction d'un city stade
- Extensions de réseau
- Travaux au cimetière
- Achat de matériel pour les services techniques

Les nouvelles recettes d'investissement pour 2023 sont les suivantes :

- de l'Etat : DETR
- du Département : FAR
- de l'Agence Nationale du Sport : Subvention équipements sportifs Paris 2024 Terre de Jeux

Concernant la fiscalité locale, il sera proposé de reconduire les taux actuels, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 36.57 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 58.33 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10.50 %

Le débat est clos, la prochaine réunion du conseil municipal traitera des finances de la commune (vote des comptes administratif, de gestion, du budget, taux d'imposition, fongibilité des crédits et amortissements).

2. Financement extension de réseau électrique (projet : Consorts LERDA, rue des Acacias).

Monsieur le Maire annonce que cette question a été reportée lors du précédent conseil en raison de l'absence de devis.

Un projet de dédoublement de compteur (considéré comme extension) est prévu par les consorts LERDA afin de séparer le compteur de leur entreprise avec leur logement.

La commune doit payer les travaux et les refacturer en intégralité au pétitionnaire car le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) ne traite qu'avec les collectivités territoriales et non avec les particuliers.

La commune accepte de financer (sur un coût total d'extension du réseau électrique de 9 900.00 €) la somme de 5 871.00 €. Cette dernière sera refacturée intégralement par la commune au pétitionnaire, le reste étant assumé par le SDE.

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise le financement de cette extension.

3. Autorisation du Conseil municipal au Maire pour signer la convention réglant les conséquences financières de l'extension du réseau électrique avec les Consorts LERDA.

Monsieur le Maire d'Andrest rappelle que question a été reportée lors du précédent conseil en raison de l'absence de devis.

Le Conseil est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les conséquences financières de l'extension du réseau électrique avec les Consorts LERDA (question évoquée lors du précédent point).

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglant les conséquences financières de l'extension du réseau électrique avec les Consorts LERDA.

4. Autorisation habilitant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur l'adoption et l'exécution des budgets. Il permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi les dépenses d'investissement pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2023 jusqu'à un plafond de 115 532.34 € ainsi calculé :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2022 : 462 129.37 € (Opérations réelles-en tenant comptes d'éventuelles décisions modificatives- sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Dépenses d'investissement envisagées :

Article	Objet	Montant € TTC
2152	Signalisation routière	511.64
2131	Monte escalier PMR	8 337.88
2157	Tronçonneuse (PL 40cm)	780.00
2157	Aiguille cobra 50M	144.17

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant susvisé et autorise le Maire à engager cette dépense.

5. Adhésion à la convention de capture d'animaux nuisibles

Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser l'adhésion de la commune d'Andrest à la convention de service de capture d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts proposée par l'Association des Piégeurs des Hautes-Pyrénées.

En-effet, la commune d'Andrest a déjà conventionné avec la SPA d'Azereix concernant la capture et mise en fourrière des chiens et chats errants, avec le cabinet vétérinaire BIGOT-HOURS de Séméac concernant la stérilisation des chats libres et fait appel au Lieutenant de loupeterie en cas de présence nuisible de tout animal chassable, cerf, daim ou sanglier.

Toutefois, le piégeage d'animaux nuisibles tels que les fouines, ragondins, visons d'Amérique, corneilles noires, rats musqués, pies bavardes ou pigeons n'est pas prise en compte dans les conventions et accords précédemment cités.

Il a été constaté que des animaux nuisibles, en particulier, des ragondins sévissent sur le territoire de la collectivité, causant de nombreux dégâts.

Les frais sont basés sur un forfait de 25 euros par intervention et 8 euros par ragondin piégé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contenu de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6. Questions diverses

Monsieur le Maire évoque la réunion tenue en mairie le 08 février avec les représentants de l'OPH 65 concernant la construction de résidences sénior à Andrest. Pour rappel, le permis de construire est accordé depuis le 26 février 2021.

L'appel d'offres concernant la construction des résidences va être relancé concernant certains lots. Par ailleurs, l'OPH 65 cherche des financements supplémentaires afin de finaliser le projet. Le Département et la commune d'Andrest sont sollicités. L'aide du Département ne sera mobilisable que si la commune propose également un financement.

Le reversement à l'OPH 65 de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur ce projet pourrait être envisagée. Cette opération se révélerait neutre pour la commune. En-effet, si le projet ne se réalise

pas, la commune devra rembourser la taxe d'aménagement versée par l'OPH65. Si la commune reverse de son propre chef le produit de cette taxe à l'OPH 65, le projet devrait pouvoir se réaliser.

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette question lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 21h50.



Louis DINTRANS
Président de séance

Michel FONTAN
Secrétaire de séance

